

COMMUNE DE SAUCATS

EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE :

**Construction de 2 unités pédagogiques, d'un accueil périscolaire et
d'un préau + Aménagement de l'entrée de l'école**

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Passé selon une procédure adaptée (articles 28 et 74 du CMP)

Date limite de réception des offres : mardi 31 janvier 2012 à 16 heures

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

- 1.1-Objet de la consultation
- 1.2-Identité du pouvoir adjudicateur
- 1.3-Etendue de la consultation
- 1.4-Décomposition de la consultation
- 1.5-Conditions de participation des concurrents
- 1.6-Sous-traitance

ARTICLE 2 : PROGRAMME DETAILLE

- 2.1- Salles de classe primaire
- 2.2- Accueil périscolaire
- 2.3- Préau
- 2.4- Entrée de l'école
- 2.5- Dispositions techniques
- 2.6- Contraintes particulières
- 2.7- Enveloppe financière

ARTICLE 3 : MODALITES DE LA CONSULTATION

- 3.1-Durée du marché – Délais d'exécution
- 3.2-Délai de validité des offres
- 3.3-Mode de règlement du marché et modalités de financement
- 3.4-Nombre de candidats admis à présenter une offre
- 3.5-Primes

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

- 4.1- Composition du dossier de consultation
- 4.2- Remise des plis
- 4.3- Sélection des candidatures et jugement des offres
- 4.4- Désignation du titulaire et attribution du marché

ARTICLE 5 : MISSION CONFIEE AU TITULAIRE

ARTICLE 6 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE

ARTICLE 7: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 8: PROPRIETE INTELLECTUELLE

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1- *Objet de la consultation*

La présente consultation est organisée en vue de l'attribution d'une **mission de Maîtrise d'oeuvre** (mission de base MOP avec dépôt du permis de construire) **pour l'EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : CONSTRUCTION DE 2 UNITES PEDAGOGIQUES, D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE ET D'UN PREAU + AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE L'ECOLE** (cf programme détaillé à l'article 2).

Lieu d'exécution : SAUCATS (33650), commune de la Gironde située dans le Canton de La Brède.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la **Convention d'Aménagement d'Ecole** (cf ci-dessous) dont ils constituent la **première phase opérationnelle**. Elle sera suivie de la restructuration de l'ensemble du bâtiment existant (espaces maternelles et élémentaires).

Ces travaux relèvent également, pour la partie relative à l'aménagement de l'entrée de l'école, de la **Convention d'Aménagement de Bourg n°2** (cf ci-dessous).

⇒ ***Cette 1^{ère} phase de réalisation consiste en la construction de 2 salles de classe, d'un accueil périscolaire, d'un préau et en l'aménagement d'une nouvelle entrée de l'école primaire.***

Contexte

La commune de SAUCATS connaît un développement démographique important depuis 20 ans : **sa population a quasiment doublé entre 1982 et 2010 et devrait connaître une évolution similaire au cours des 10 prochaines années. Ainsi, la commune devrait atteindre le seuil des 3 000 habitants d'ici 2020.**

Fort de cet important développement à venir, la municipalité a encouragé les projets d'urbanisation future, avec notamment une densification urbaine prévue autour du centre ville (création de 2 lotissements comptant respectivement 86 et 70 lots).

En outre, pour accompagner et anticiper cet essor de population, **2 conventions d'aménagement** ont été signées **avec le Conseil Général de la Gironde le 28 novembre 2009 :**

- ▶ **Convention d'aménagement de bourg (CAB2)** : construction d'une salle multifonctionnelle et de spectacle, aménagement de l'entrée de l'école et du centre ville (construction d'une halle)
- ▶ **Convention d'aménagement d'école (CAE)** : agrandissement (3 classes supplémentaires) et réhabilitation du bâtiment existant

Une étude préalable à la CAE a été menée par la Commune afin de sérier les besoins et d'anticiper l'accueil des enfants scolarisables. De façon concomitante, une étude préalable à la CAB 2 a permis de réfléchir l'avenir du centre bourg, projeter les grands équipements, infrastructures et l'organisation spatiale du centre.

Site

Situé en centre bourg, le groupe scolaire actuel se compose d'un bâtiment dédié aux maternelles, d'un bâtiment dédié aux primaires et d'un restaurant scolaire. Il constitue un élément majeur structurant de la Commune et de la vie du centre bourg.

1.2- Identité du Pouvoir Adjudicateur

Commune de SAUCATS
4, chemin de la Mairie
33650 SAUCATS
Tel : 05 57 97 70 00
télécopie : 05 16 44 05 37
courriel : mairie@mairie-saucats.fr

Représentée par son Maire, **Monsieur Bernard DARRIET**.

1.3- Etendue de la consultation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée restreinte, organisée conformément aux dispositions des articles 28 et 74 du CMP.

1.4- Décomposition de la consultation

Le marché se compose d'une seule tranche. **La consultation se fera en deux temps** avec dans un premier temps, la sélection des candidats admis à remettre une offre et, dans un second temps, le choix du titulaire du marché.

1.5- Conditions de participation des concurrents

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Le candidat, qu'il se présente à titre individuel ou sous la forme d'un groupement, devra disposer, par lui-même ou par ses sous-traitants des compétences suivantes :

- **Architecture** (architectes membres de l'ordre ou architectes étrangers possédant un diplôme équivalent)
- **Ingénierie** (notamment VRD, électricité, plomberie, chauffage, ventilation, mission SSI...etc)

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements

1.6- Sous-traitance

Le recours à la sous-traitance est accepté. L'offre, qu'elle soit présentée par une seule société ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

ARTICLE 2 : PROGRAMME DETAILLE

Cette 1^{ère} phase de réalisation s'inscrit dans le cadre plus général de la restructuration du groupe scolaire dont l'exécution (plusieurs phases opérationnelles) est prévue au cours des 3 prochaines années.

Cette 1^{ère} phase consiste en la construction de 2 salles de classe, d'un accueil périscolaire, d'un préau et en l'aménagement d'une nouvelle entrée de l'école primaire.

2.1- Salles de classe primaire

Organisation générale

La cour, terrain libre et arboré, distribue et relie les bâtiments d'enseignements, annexes et sanitaires.

Ensemble 2 classes et accueil périscolaire

De la cour, accès direct aux locaux par la façade Nord ; un espace tampon (sas d'entrée, dépôt des vêtements) sous forme d'une coursive ou d'un préau en creux assure un confort thermique et une transition locaux/cour.

Salles de classe et ateliers

La conception des salles répond aux données du projet pédagogique défini par l'équipe enseignante. Toutefois en terme quantitatif l'accueil de 30 élèves nécessite **une surface de 60 m²** à laquelle s'adjoint **un atelier de 15 m²**. Cet atelier pourra être commun aux 2 salles de classe.

La forme de la salle, sa volumétrie et surtout son éclairage naturel reste l'essentiel pour le bien être de tous. L'aménagement et les rangements participent aussi à la pédagogie par la qualité des espaces qu'ils sont capables de générer (modulaires ou fixes, colorés ou neutres).

Les technologies de l'information, réseau informatique, projecteur, postes informatiques doivent être intégrés dans les salles de classe et les ateliers.

2.2- Accueil périscolaire

Cet équipement accueille de 7h 15 à 8h 20 et de 16h30 à 18h 30 les enfants avant et après le temps scolaire. L'arrivée le matin et le départ des enfants l'après midi sont étalés dans le temps. La salle d'accueil périscolaire doit avoir une **capacité de 60 enfants** ; nous préconisons la partition de cette salle par un mobilier de type modulaire. Cette disposition permet la réalisation d'activités diversifiées, avec des effectifs fluctuants pendant la période d'accueil.

2.3- Préau

La notion d'abri pluie/vent/soleil reste la destination principale de cet équipement.

2.4- Entrée de l'école

Il s'agit ici de **repenser l'entrée des écoles** (maternelle et primaire) **en aménageant une nouvelle entrée dédiée à l'école primaire.**

Actuellement, l'entrée des écoles (maternelle et primaire) est située à l'Ouest du groupe scolaire (avenue Charles de Gaulle). Aussi, afin de désengorger cet accès, il est prévu l'aménagement

d'une nouvelle entrée donnant dans la cour de récréation du primaire et située au Sud du groupe scolaire. L'accès à l'école maternelle serait quant à lui conservé.

Cette restructuration comprend :

- L'aménagement d'un cheminement piéton reliant les 2 entrées
- La réalisation d'une aire de stationnement
- Le revêtement du parvis de la nouvelle entrée (en béton désactivé)

Du parking minute au Sud, l'entrée se fait directement sur la cour de récréation. Aussi, pour le confort des enfants et des parents, une attente protégée (de type auvent entre les bâtiments 1 et 5) équipée d'un local vélo pourrait être envisagée.

Il convient également de prévoir des espaces verts et plantations (cheminement piéton + aire de stationnement).

Cette restructuration devra impérativement intégrer la sécurisation des 2 entrées et de l'accès des élèves (entrée et sortie).

2.5- Dispositions techniques

Ensemble du bâtiment

Les indications données dans ce paragraphe ont pour but de préciser aux concepteurs les souhaits techniques du maître d'ouvrage

Nature des locaux

Accès

L'édifice est en RDC

Circulation et accessibilité

Largeur des circulation >1,40

Portes 210/0,90

Hauteur

Plus que la hauteur libre, c'est la notion de volume qui doit guider le concepteur.

Lumière éclairage

La qualité de la lumière, sa quantité, sa chaleur, sa douceur contribue au bon enseignement et au bien être des enfants et enseignants.

Éclairage naturel

L'éclairage naturel est exigé dans tous les locaux d'activités; son intensité ses sources participent à l'architecture et au confort de l'enseignement.

Éclairage artificiel

La qualité de l'éclairage doit répondre aux mêmes exigences qualitatives que l'éclairage naturel. Il y a lieu de multiplier les sources et leur disposition dans la salle.

Chauffage

Respect de la Réglementation BBC

Occupation 10 heures par jour; 4 à 5 jours par semaine

T° 19°C en période d'occupation

T° 7°C en période d'inoccupation

Source : chaudière centrale ou tout autre système.

Ventilation des locaux

Principe ventilation naturelle et/ou perméabilité des parois.

2.6- Contraintes particulières

Les travaux se dérouleront pendant des périodes où les enfants seront présents. Des précautions devront être prises pour la sécurisation du chantier. **Le chantier devra être réalisé selon les normes « chantier propre ».**

Notamment :

Les entreprises avec leurs maîtres d'oeuvre s'attacheront à caler les phases de chantier les plus pénalisantes pour l'environnement dans les périodes et les créneaux horaires où ils occasionnent le moins de gêne possible.

Dès la phase des études et de préparation du chantier et lors de l'exécution des travaux, les maîtres d'oeuvre et les entreprises s'engagent à protéger les plantations et à mettre en place, quelle que soit la durée du chantier, les protections adaptées au système racinaire, au tronc et à la couronne de l'arbre.

Le chantier et ses abords seront maintenus propres et en ordre. L'entreprise prendra notamment toutes dispositions pour éviter les salissures des voies par de la boue, poussière, gravats, etc... elle procédera autant de fois que nécessaire à des interventions de nettoyage.

Les accès au chantier, ne seront ouverts que lorsque nécessaire. Lorsque le chantier n'est pas en activité, et notamment la nuit, les accès seront soigneusement fermés.

Dès la fin du chantier, le maître d'oeuvre et les entreprises veilleront à la remise en état des lieux suivant les prescriptions du gestionnaire, au parfait nettoyage de l'ensemble du chantier et des installations annexes y compris l'enlèvement de tous matériaux, gravats, panneaux d'identification, etc...

Les constructions utiliseront un **système constructif** permettant de bénéficier du **label BBC**.

Les 2 classes élémentaires doivent impérativement être ouvertes à la rentrée scolaire de septembre 2013. En conséquence, les travaux devront impérativement être achevés en juin 2013.

2.7- Enveloppe financière

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de **715 000 € H.T.**

ARTICLE 3 : MODALITES DE LA CONSULTATION

3.1- Durée du marché- Délais d'exécution

Le présent marché est conclu **pour une durée de 18 mois**. Il prend effet à compter de sa date de notification.

3.2- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date de réception des offres.

3.3- Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

3.4- Nombre de candidats admis à présenter une offre

Trois (3) candidats sont admis à remettre une offre.

3.5- Primes

A l'issue de la consultation, aucune prime ne sera versée aux candidats non retenus.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

La consultation est réalisée en deux temps : dans un premier temps, la sélection des candidats admis à remettre une offre (au nombre de 3) et dans un second temps, le choix du titulaire du marché.

4.1- Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis en un exemplaire aux candidats sélectionnés comporte les pièces suivantes :

- Le présent cahier des charges valant programme et règlement de consultation
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le règlement du PLU
- L'étude partielle de la Convention d'Aménagement d'Ecole (CAE),
- L'étude partielle de la Convention d'Aménagement de Bourg (CAB2).

Le dossier de consultation est disponible sur le site Internet de la mairie de SAUCATS (www.mairie-saucats.fr). Il pourra également, sur demande, être remis gratuitement aux candidats.

4.2- Remise des plis

1^{ère} phase : Contenu du dossier de candidature

3 candidats seront retenus à l'issue de la phase de sélection des candidatures.

En application des articles 44 et 45 du Code des Marchés publics, les éléments à remettre concernant la candidature sont les suivants :

- La lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC4)
- La déclaration du candidat (DC5)
- DC7
- La déclaration de sous-traitance, le cas échéant
- S'il est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP
- La forme juridique du candidat

- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire.
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, y compris, en cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.
- En application du 2° de l'article R 324-4 du Code du Travail, le numéro d'inscription au registre de la profession
- La déclaration d'assurance pour les risques professionnels

Justifications à produire quant aux qualités et capacités techniques du candidat :

- **Références professionnelles** : un dossier de références récentes et similaires au projet. Les références feront apparaître le nom des maîtres d'ouvrage, la nature de la mission confiée et le montant des opérations.
- **Capacités techniques** : une déclaration précisant les moyens humains de l'équipe et les moyens en matériel que le candidat se propose de mettre en œuvre pour réaliser sa mission.

2^{ème} phase : Contenu de l'offre

L'offre présentée par **les 3 candidats retenus** devra comporter l'ensemble des éléments suivants :

- **Un mémoire explicatif** constitué des pièces écrites suivantes (ce document de devra pas excéder 4 pages A4 recto) :
 - l'interprétation des enjeux programmatiques tels que perçus par l'équipe, le choix du parti architectural envisagé (inscription dans le site, valeur d'usage...etc),
 - une description des solutions techniques envisagées et des options prises en faveur de la qualité environnementale et de la maintenance des bâtiments,
 - un tableau récapitulatif des surfaces faisant apparaître les surfaces utiles et les surfaces hors œuvre brutes des constructions et de l'extension,
 - les mesures envisagées pour répondre aux différentes contraintes citées plus haut.

NB : Ce mémoire explicatif consiste en une analyse constructive détaillée du programme et de sa faisabilité. Les candidats retenus y souligneront leurs priorités, méthodes et axes de travail. Ils proposeront si nécessaire des éléments complémentaires au programme en termes d'objectifs.

- **Un calendrier prévisionnel** du déroulement de l'étude et des travaux, précisant les délais sur lesquels le candidat s'engage pour chaque élément de mission (***la date limite de fin des travaux est fixée au mois de juin 2013***)
- **Une offre financière détaillée** (proposition d'honoraires) pour chaque élément de mission, exprimée en pourcentage du montant HT des travaux.
- **Acte d'engagement** (DC8), dûment complété et signé
- Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP), dûment paraphé et signé
- Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P), dûment paraphé et signé

L'ensemble des pièces servira de base à la négociation avec le candidat retenu.

Aucun document graphique n'est demandé et toute production d'un tel document entraînerait le rejet du dossier

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché (article 46 du CMP) :

1°) Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;

2°) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.

3°) Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres devront parvenir ou être déposées en Mairie **avant le mardi 31 janvier 2012 à 16 heures.**

Les candidats retenus transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

MAITRISE D'OEUVRE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : CONSTRUCTION DE 3 UNITES PEDAGOGIQUES ET D'UN PREAU + AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE L'ECOLE

OFFRE

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par les services postaux, par pli recommandé avec avis de réception avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées ci-dessus et ce, à l'adresse suivante :

COMMUNE DE SAUCATS

Monsieur le Maire – 4 chemin de la Mairie - 33650 SAUCATS

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

La réception des offres par voie électronique n'est pas autorisée.

4.3- Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du Code des Marchés Publics.

1/ Mise en place d'une Commission

Afin de l'assister dans le choix des candidats et dans le choix du titulaire du marché, le pouvoir adjudicateur met en place une commission composée :

- des membres de la commission d'appel d'offres
- de l'architecte conseiller du CAUE
- du directeur de l'école
- d'un représentant de l'Education nationale
- d'un représentant de l'association des parents d'élèves
- d'un représentant du Conseil Général de la Gironde (Direction du Développement Territorial)

Seuls les membres de la commission d'appel d'offres ont une voix délibérative.

Les autres membres de la commission participent au choix du ou des candidats avec voix consultative.

La sélection se fera en deux temps :

2/ Sélection des candidatures

Critères de jugement des candidatures :

- Dossier complet
- Garanties et capacités techniques et financières présentées
- Compétences de l'équipe et moyens : pertinence de la composition de l'équipe
- Qualité des références sur des projets de complexité équivalente: études ou aménagements similaires précis

A l'issue de la sélection des candidatures, 3 candidats seront admis à présenter une offre.

3/ Sélection des offres

Critères d'évaluation des plis pour les 3 candidats retenus:

Après audition, les candidats seront jugés selon les critères suivants :

- **Qualité fonctionnelle et architecturale (50%):** respect du programme, pertinence, fiabilité et performance des solutions techniques proposées, qualité du design, insertion du projet dans le site, valorisation du site et prise en compte des contraintes d'aménagement et d'environnement.
- **Délais de déroulement de la mission (20%):** calendrier prévisionnel d'exécution, nombre de réunions techniques et de présentation par phase.
- **Prix de la prestation (30%):** montant total des honoraires

Pour des questions de crédibilité et de bon déroulement de la mission, les offres anormalement basses ou hautes seront écartées.

Déroulement de l'évaluation des offres :

La commission se réunit pour procéder à l'évaluation. Il sera vérifié en premier lieu la conformité des prestations au règlement de la consultation.

Chaque note méthodologique sera ensuite présentée par son auteur. Le maître d'ouvrage analyse les prestations dans le cadre d'un débat instauré entre les auteurs du projet et la commission.

Pour approfondir son choix, le maître d'ouvrage pourra visiter les sites et bâtiments réalisés par les candidats.

Après avis motivé au regard des critères d'évaluation des membres de la commission et vote de la commission d'appel d'offres, le pouvoir adjudicateur se prononce sur le choix du titulaire.

A l'issue de la consultation, aucune prime ne sera versée aux candidats non retenus.

Le maître d'ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

4/ Audition des candidats

Après remise des offres par les 3 candidats sélectionnés, il sera procédé à une audition individuelle de chaque candidat.

4.4- Désignation du titulaire et attribution du marché

Le pouvoir adjudicateur désigne le candidat à retenir et engage la négociation avec l'intéressé. La négociation porte sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché et la prise en compte par le candidat des observations éventuelles des personnes consultées sur son projet et les honoraires.

Après négociation, le marché sera attribué par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 5 : MISSION CONFIEE AU TITULAIRE

La négociation du marché permettra d'arrêter précisément le contenu de la mission.

Le titulaire se verra confier les éléments de mission suivants, tels que définis par l'arrêté du 21 décembre 1993 :

- Les études d'esquisse (ESQ)
- Les études d'avant-projet (APS, APD)
- Le projet (PRO)
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux (ACT)

- Les études d'exécution ou leur visa si elles sont réalisées par un autre prestataire (EXE ou visa)
- La direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR)

L'ensemble de ces éléments constituent la **mission de base** exigée par l'article 15 du décret 93-1268 du 29 novembre 1993.

Elle sera complétée par les éléments de missions suivants : **l'Ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (OPC).**

ARTICLE 6 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE

Envoi de l'Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC) : 7 novembre 2011

Date limite de réception des candidatures : vendredi 2 décembre 2011 à 16 heures

Réunion de la commission pour le choix des candidats à sélectionner : vendredi 9 décembre à 9h

Envoi et/ou mise à disposition du dossier : 20 décembre 2011

Date limite de réception des offres : mardi 31 janvier 2012 à 16 heures

Réunion de la commission pour évaluation des offres : date non fixée

Négociation avec le candidat choisi par le maître d'ouvrage : février 2012

Attribution du marché : février 2012

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Monsieur le Maire – Mairie – 4 chemin de la Mairie – 33650 SAUCATS.

Courriel : mairie@mairie-saucats.fr

Article 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des prestations réalisées et des documents fournis sera propriété du maître d'ouvrage qui se réserve le droit de les diffuser.

Les candidats autorisent le maître de l'ouvrage à user de leur droit de représentation et de publication des projets.

Fait à SAUCATS, le

Le maître d'ouvrage,

Lu et approuvé par le maître d'œuvre,

à

Le